

ARRONDISSEMENT

PROCES VERBAL

MUTZIG

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS ELUS : 19

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

CONSEILLERS EN

FONCTION : 19

Sous la Présidence de Monsieur Alexandre GONÇALVES

CONSEILLERS

PRESENTS : 14

MEMBRES PRESENTS : Hubert WIDLOECHER, Johann GUENARD, Nicolas FERNANDEZ, Adjoints

Olivier PERNET, Carine LUX, Tiffanie RAETH, Bruno HELBERT, Jean-Noël GRASSWILL, Thomas PASCUAL, Stéphanie FRANKINET, Catherine JAEGLE, Laetitia HERBLOT, Mélanie MORE-DESIRE, Audrey REUTER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Chantal SITTTLER, Nicole SCHWARTZ, Aurore MOINE, Matthieu WIDLOECHER

Aurore MOINE donne procuration à Laetitia HERBLOT

Matthieu WIDLOECHER donne procuration à Johann GUENARD

Chantal SITTTLER donne procuration à Bruno HELBERT

Date de convocation : 13 septembre 2022

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le affichage le

Madame Camille Flicker est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal valide le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 5 juillet 2022.

POUR : GONÇALVES, WIDLOECHER, SITTTLER, GUENARD, PERNET, LUX, RAETH, HELBERT, GRASSWILL, FERNANDEZ, PASCUAL, HERBLOT, MORE-DESIRE, MOINE, Matthieu WIDLOECHER

ABSTENTION : REUTER, FRANKINET, JAEGLE

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 **AU 1er JANVIER 2023**

« La M57 est le cadre juridique qui régit la comptabilité des Métropoles françaises. Se voulant universelle, elle est destinée à remplacer au plus tard en 2023 les autres instructions : M4 (EPIC), M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements), M71 (Régions). »

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits :
Définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits :
Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :
Vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 et M4 soit pour la commune son budget principal et les budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP (Budget Prévisionnel) n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander d'approuver le passage de la commune de Still à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir décidé :

Accepte le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune ;

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU les délibérations de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance du 30 juin 2022 ;

Les délégués de la commune ayant été entendus, le Conseil municipal

PREND ACTE du Rapport Annuel pour 2021 relatif à l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

CONVENTION POUR UNE COLLABORATRICE BENEVOLE POUR LES ACTIVITES SOCIO-CULTURELLE COMMUNALES

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

CONSIDERANT les besoins de la commune pour les activités périscolaires communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir décidé :

Accepte le principe d'accueil d'une collaboratrice bénévole au sein des services de la Mairie ;

Accepte le projet de convention d'accueil d'une bénévole pour les activités socio-culturelle ;

Autorise le Maire à signer la convention individuelle avec la collaboratrice bénévole.

POUR : GONÇALVES, WIDLOECHER, SITTLER, GUENARD, PERNET, LUX, RAETH, GRASSWILL, FERNANDEZ, JAEGLE, HERBLOT, MORE-DESIRE, MOINE, Matthieu WIDLOECHER, REUTER, FRANKINET, PASCUAL

NE PREND PAS PART AU VOTE : HELBERT

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

La mission de l'agent sera d'effectuer seul ou sous le contrôle d'un adjoint, l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces de la salle des fêtes ainsi que la gestion de la location des salles.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 10/35 heures.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 401, indice majoré : 363 ou par référence à la grille de rémunération d'adjoint technique territorial (grade).

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir décidé :

Accepte la création d'un emploi d'agent technique territoriale à temps complet, en qualité de contractuel.

De modifier ainsi le tableau des emplois.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : GONÇALVES, WIDLOECHER, SITTLER, GUENARD, PERNET, LUX, RAETH, HELBERT, GRASSWILL, FERNANDEZ, MORE-DESIRE, MOINE, PASCUAL

S'ABSTIENT: REUTER, JAEGLER, WIDLOECHER Matthieu

CONTRE : FRANKINET, HERBLOT

CARTE CADEAUX LAUREATS DU 13 JUILLET

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU la délibération du 5 novembre 2019,

VU la volonté de la commune d'augmenter la valeur des bons cadeaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir décidé :

Accepte d'octroyer des bons d'achat aux diplômés de Still remis lors de la manifestation du 13 juillet, soit pour le :

- Brevet des Collèges 30 €
- CAP ou BEP 35 €
- BAC 40 €
- BTS ou équivalent 45 €
- BAC+3 et plus 50 €

Voté à l'unanimité

RAVALEMENT DE FACADES D'IMMEUBLES ANCIENS

VU les délibérations du 18 octobre 1996 et 25 janvier 2002,

VU la demande de subvention de ravalement d'immeubles anciens,

Le Conseil Municipal, après en avoir décidé :

Accepte d'allouer la somme de 127,60 € à HAAG Jacques

Voté à l'unanimité

DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- Convention précaire de mise en bail de l'ancienne classe situé 1, rue des Ecoles

La Secrétaire,

Le Maire,

Camille Flicker

Alexandre Gonçalves